

Galléco : on a l'embaras du choix

Date : 1 avril 2016

Voici un exemple assez criant de la manière dont l'association Galléco s'accommode des délibérations prises en assemblée générale des adhérents.

Il porte sur la question du « rendu de monnaie ».

extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association Galléco du 12 mai 2015

7ème délibération : rendu de monnaie

L'assemblée générale décide de valider le fait de ne plus pouvoir rendre la monnaie en euro sur les paiements réalisés en Galléco.

⇒ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

extrait du guide à destination des nouveaux adhérents en date du 19 janvier 2016

3) Rendre la monnaie en Galléco si vous disposez des coupures nécessaires en caisse et en euros pour les centimes ou pour compléter si vous manquez de coupures Galléco

Mais qu'est ce qui est le plus grave ?...

- que la consigne figurant dans le « *Guide à destination des nouveaux adhérents* » mis à jour le 19 janvier 2016 et publié sous le nom : « *Faire-circuler-vos-premiers-Galléco2016.pdf* » contrarie superbement la décision prise au cours de la dernière assemblée générale en date du 12 mai 2015

ou bien

- que, ce faisant, les coupons brétiliens - promus et couverts par le département d'Ille-et-Vilaine - s'avèrent parfaitement illégaux, puisque cette pratique est rigoureusement interdite par la loi.

On a vraiment l'embaras du choix.

Pour aller plus loin : [ma contribution à l'évaluation du galléco](#)